



Rapports du Commissaire aux comptes

**ASSOCIATION
OULLINS SAINTE FOY BASKET
9 Rue Sainte Barbe
69110 SAINTE-FOY-LÈS-LYON**

Exercice clos le 30 juin 2023



Sommaire

Rapport du Commissaire aux comptes sur les Comptes Annuels	3
Rapport Spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées	6
Etats financiers.....	7



Rapport du Commissaire aux comptes sur les Comptes Annuels

ASSOCIATION OULLINS SAINTE FOY BASKET
Siret : 424 375 749 0002
N° RNA W691066155
Comptes clos le 30/06/2023

Aux membres de l'assemblée,

I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION OULLINS SAINTE FOY BASKET relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

3

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01 juillet 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'assemblée

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux membres de l'assemblée sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

4

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Fait à Sorgues, le 13 Novembre 2023

Aurélien MOREL
Commissaire aux comptes
Membre de la CRCC de Nîmes



A circular blue ink stamp from SARL MOREL AUDIT. The text inside the stamp includes: "SARL MOREL AUDIT", "121 Av. Jean Jaurès", "84700 SORGUES", "SIRET 84 90 83 05 62", "Aurélien MOREL", and "COMMISSAIRE AUX COMPTES". To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink that reads "A. Morel".



Rapport Spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

ASSOCIATION OULLINS SAINTE FOY BASKET

Siret : 424 375 749 0002

N° RNA W691066155

Comptes clos le 30/06/2023

Aux membres de l'assemblée,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

6

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Sorgues,
Le 13 Novembre 2023

Aurélien MOREL
Commissaire aux Comptes
Membre de la CRCC de Nîmes





Etats financiers

ASSOCIATION
OULLINS SAINTE FOY BASKET
9 Rue Sainte Barbe
69110 SAINTE-FOY-LES-LYON

7

Exercice clos le 30 juin 2023



Rapports du Commissaire aux comptes

**ASSOCIATION
OULLINS SAINTE FOY BASKET
9 Rue Sainte Barbe
69110 SAINTE-FOY-LÈS-LYON**

Exercice clos le 30 juin 2023



Sommaire

Rapport du Commissaire aux comptes sur les Comptes Annuels	3
Rapport Spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées	6
Etats financiers.....	7



Rapport du Commissaire aux comptes sur les Comptes Annuels

ASSOCIATION OULLINS SAINTE FOY BASKET
Siret : 424 375 749 0002
N° RNA W691066155
Comptes clos le 30/06/2023

Aux membres de l'assemblée,

I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION OULLINS SAINTE FOY BASKET relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

3

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01 juillet 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'assemblée

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux membres de l'assemblée sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

4

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Fait à Sorgues, le 13 Novembre 2023

Aurélien MOREL
Commissaire aux comptes
Membre de la CRCC de Nîmes



A circular blue ink stamp from SARL MOREL AUDIT. The text inside the stamp includes: 'SARL MOREL AUDIT', '121 Av. Jean Jaurès', '84700 SORGUES', 'SIRET 84 90 83 05 62', 'Aurélien MOREL', and 'COMMISSAIRE AUX COMPTES'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.



Rapport Spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

ASSOCIATION OULLINS SAINTE FOY BASKET

Siret : 424 375 749 0002

N° RNA W691066155

Comptes clos le 30/06/2023

Aux membres de l'assemblée,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

6

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Sorgues,
Le 13 Novembre 2023

Aurélien MOREL
Commissaire aux Comptes
Membre de la CRCC de Nîmes





Etats financiers

ASSOCIATION
OULLINS SAINTE FOY BASKET
9 Rue Sainte Barbe
69110 SAINTE-FOY-LES-LYON

7

Exercice clos le 30 juin 2023

Bilan association

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 30/06/23	Net au 30/06/22
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	5 639,09	2 712,75	2 926,34	2 267,17
Immobilisations financières				
Autres immobilisations financières	6 020,00		6 020,00	5 570,00
ACTIF IMMOBILISE	11 659,09	2 712,75	8 946,34	7 837,17
Stocks				
Avances et acomptes versés sur comman				1 807,20
Créances				
Usagers et comptes rattachés	40 626,19		40 626,19	27 770,00
Autres créances	20 259,39		20 259,39	36 033,17
Divers				
Disponibilités	42 592,42		42 592,42	45 378,07
Charges constatées d'avance	1 269,33		1 269,33	2 380,90
ACTIF CIRCULANT	104 747,33		104 747,33	113 369,34
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	116 406,42	2 712,75	113 693,67	121 206,51



Bilan association

	Net au 30/06/23	Net au 30/06/22
PASSIF		
Report à nouveau	44 781,47	34 329,45
RESULTAT DE L'EXERCICE	-25 256,64	10 452,02
FONDS PROPRES	19 524,83	44 781,47
Fonds associatifs avec droit de reprise		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses	6 637,91	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	63 568,81	30 639,77
Dettes fiscales et sociales	2 068,05	4 124,12
Autres dettes	2 394,07	22 161,15
Produits constatés d'avance	19 500,00	19 500,00
DETTES	94 168,84	76 425,04
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	113 693,67	121 206,51



Compte de résultat Association

	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	du 01/07/21 au 30/06/22 12 mois
Ventes de marchandises	20 927,84	6 899,75
Production vendue	23 169,70	24 007,64
Subventions d'exploitation	79 550,00	59 179,71
Autres produits	174 703,42	202 255,21
Produits d'exploitation	298 350,96	292 342,31
Achats de marchandises	24 869,15	6 843,08
Autres achats non stockés et charges externes	272 297,19	204 491,71
Impôts et taxes		608,79
Salaires et Traitements	16 390,25	69 332,02
Charges sociales	2 201,16	11 359,71
Amortissements et provisions	1 448,75	941,45
Autres charges	1,98	12,73
Charges d'exploitation	317 208,48	293 589,49
RESULTAT D'EXPLOITATION	-18 857,52	-1 247,18
Résultat financier		
RESULTAT COURANT	-18 857,52	-1 247,18
Produits exceptionnels		11 899,20
Charges exceptionnelles	6 399,12	200,00
Résultat exceptionnel	-6 399,12	11 699,20
EXCEDENT OU DEFICIT	-25 256,64	10 452,02

Contribution volontaires en nature

Total des produits
Total des charges


Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : OULLINS SAINTE FOY BASKET

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2023, dont le total est de 113 694 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un déficit de 25 257 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 13/10/2023 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2023 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.



Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.



Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentatio	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers		2 108		2 108
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 531			3 531
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	3 531	2 108		5 639
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	5 570	450		6 020
Immobilisations financières	5 570	450		6 020
ACTIF IMMOBILISE	9 101	2 558		11 659



Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
----------------------------------	--------------------------------	--------------------------------	-------

Ventilation des augmentations

Virements de poste à poste

Virements de l'actif circulant

Acquisitions

2 108

450

2 558

Apports

Créations

Réévaluations

Augmentations de l'exercice

2 108

450

2 558

Ventilation des diminutions

Virements de poste à poste

Virements vers l'actif circulant

Cessions

Scissions

Mises hors service

Diminutions de l'exercice

Amortissements des immobilisations



Notes sur le bilan

	Au début de l'exercice	Augmentatio	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers		272		272
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 264	1 177		2 441
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	1 264	1 449		2 713
ACTIF IMMOBILISE	1 264	1 449		2 713



Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 68 175 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	6 020		6 020
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	40 626	40 626	
Autres	20 259	20 259	
Charges constatées d'avance	1 269	1 269	
Total	68 175	62 155	6 020

Prêts accordés en cours d'exercice

Prêts récupérés en cours d'exercice

Produits à recevoir

	Montant
Clients - factures à établir	32 856
Total	32 856



Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 94 169 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un a	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	63 569	63 569		
Dettes fiscales et sociales	2 068	2 068		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	9 032	9 032		
Produits constatés d'avance	19 500	19 500		
Total	94 169	94 169		



(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(*) Emprunts remboursés sur l'exercice

(**) Dont envers les associés

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	42 999
Personnel - autres charges à payer	1 000
FORMATION CONTINUE CAP	250
Divers - charges à payer	1 499
Total	45 747

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CCA MMA HABITATION	50		
CCA MMA RCP	169		
CCA MMA VEHICULE	661		
CCA CLICKTOCLUB	390		
Total	1 269		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
SUBVENTION OULLINS	12 000		
SUBVENTION SAINTE FOY	7 500		
Total	19 500		

